

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
CANTON DE METZERVISSE

COMMUNE D'LOUDRENNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal d'LOUDRENNE, étant réuni à la salle polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de M. GUIRKINGER,

Etaient présents : MM. GUIRKINGER, PEULTIER, SINGER, JANDIN, MASSING, BIRCK, MMES HAMANN, FOHR, LENARD, TEMPIO

Etaient excusés : M. BERRON qui a donné procuration à M. GUIRKINGER
Mme HILCHER qui a donné procuration à M. GUIRKINGER
Mme SCHAMING qui a donné procuration à M. SINGER

Etait absente : Mme GARBAL

Secrétaire de séance : Mme PROVOT, secrétaire de mairie

En préambule du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a souhaité rendre hommage à Samuel PATY, professeur dans un collège de la région parisienne, assassiné le 15 octobre 2020 par un fanatique religieux.

Cet hommage était aussi une manifestation de soutien aux enseignants qui ont pour mission d'aider nos enfants à devenir des adultes capables d'exercer leur esprit critique et de se forger leur propre opinion sur le bien et le mal. Le rôle des enseignants est essentiel pour préparer notre avenir collectif et défendre les valeurs de la République.

Monsieur le Maire a associé à cet hommage les chrétiens, deux femmes et un homme, lâchement assassinés le 29 octobre 2020 par un terroriste islamiste dans une basilique à Nice.

Le Conseil Municipal a observé une minute de silence.

592 – APPROBATION DU CONSEIL PRECEDENT

Monsieur le Maire expose que le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2020 a été adressé à l'ensemble des membres de ce Conseil.

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors de la dite séance, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce dernier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le Procès-Verbal de la séance du 2

juillet 2020.

593 – CCAM – COMPETENCE PLUi (PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL)

L'article 136 de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR) du 24 mars 2014 prévoit que toute Communauté de Communes existante à la date de publication de la Loi devient automatiquement compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à compter du 27 mars 2017.

Cependant, le même article prévoyait initialement une procédure dérogatoire permettant aux Conseils Municipaux des Communes membres de s'opposer à ce transfert automatique, sous réserve de délibérations prises entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017 par au moins 25% des Communes membres représentant au moins 20 % de la population.

A travers le point 6 du Conseil Communautaire de l'Arc Mosellan du 28.02.2017, il a été voté notamment :

- Un AVIS DEFAVORABLE à la prise de la compétence « Documents d'Urbanisme » à la CCAM à compter du 27 mars 2017 tel que prévu à l'article 136 de la Loi ALUR

L'article 136 de la Loi ALUR prévoit une clause de revoyure qui stipule que, si à l'issue du délai de 3 ans à compter de la publication de la Loi ALUR la Communauté de Communes n'est pas devenue compétente en matière de PLU, elle le devient de plein droit le 1^{er} jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté de Communes consécutive au renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires (soit le 1^{er} janvier 2021), sauf si les Communes s'y opposent en établissant la procédure dérogatoire qui permet aux Conseils Municipaux des Communes membres de s'opposer à ce transfert automatique, sous réserve de délibérations prises entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020 par au moins 25 % des Communes membres représentant au moins 20 % de la population.

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan ne souhaitant pas bénéficier du transfert automatique de la compétence au 1^{er} janvier 2021, les délibérations des Conseils Municipaux des Communes membres doivent l'inscrire ainsi, ce qui permettra de maintenir l'exercice de la compétence au niveau municipal. Il est à noter que le Conseil Communautaire conserve sa capacité à engager ultérieurement une procédure de transfert volontaire de la compétence selon la réglementation de droit commun issue du CGCT.

Il revient donc au Conseil Municipal de se positionner quant au devenir souhaité de la compétence documents d'urbanismes dont « Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ».

Vu l'avis défavorable de la Conférence des Maires du 29.09.2020

Vu l'avis défavorable du Conseil Communautaire du 06.10.2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- S'OPPOSE au transfert de la compétence « Documents d'urbanisme » à la CCAM à

compter du 1^{er} janvier 2021 tel que prévu à l'article 136 de la Loi ALUR

- INFORME la CCAM de la décision prise et lui transmet dès son adoption, et avant le 31.12.2020, la délibération correspondante, afin de vérifier l'obtention des conditions de double majorité requises à la procédure dérogatoire.

594 – CCAM – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

L'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI) dispose qu'il doit être créé, entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique et ses communes constitutives, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) .

Cette commission a pour rôle de procéder :

- D'une part, à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci
- D'autre part, au calcul des Attributions de Compensation (AC) entre l'EPCI et chacune de ses Communes membres

Sa composition doit prendre en compte un représentant de chaque Commune membre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-dctaj/1-046 en date du 16 août 2016, portant statuts de la CCAM, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des Collectivités Territoriales
Considérant la décision adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire de la CCAM en date du 6 octobre 2020 de créer une CLECT

Considérant qu'elle est composée de membres des Conseils Municipaux des communes concernées et que chaque Conseil Municipal doit délibérer pour désigner au moins un représentant

Considérant la sollicitation de la CCAM demandant la désignation du représentant de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne Monsieur GUIRKINGER Bernard comme membre de la CLECT pour la durée du mandat
- Informe la CCAM de cette décision et lui transmet dès son adoption la délibération correspondante

595 – CCAM – TRANSFERT DE LA POLICE SPECIALE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Les pouvoirs de police spéciale du Maire limitativement énumérés au A du I de l'article L5211-9-2 du CGCT font l'objet d'un transfert automatique au Président lorsque l'EPCI à fiscalité propre exerce la compétence correspondante.

S'agissant du mécanisme de transfert de plein droit d'un pouvoir de police spéciale, l'article 11 de la loi 2020-760 du 22 juin 2020 distingue 2 situations :

- Soit le Président sortant de l'EPCI à fiscalité propre exerçait un pouvoir de police spéciale dans une commune, le Maire de cette commune peut s'opposer, dans le délai de six mois suivant l'élection du Président à la reconduction du transfert de ce pouvoir : la notification de cette opposition met fin au transfert
- Soit le Président sortant n'exerçait pas dans une commune le pouvoir de police spéciale, le Maire de cette commune peut s'opposer, dans le délai de six mois suivant l'élection du Président à son transfert automatique en notifiant à ce dernier son opposition. Dans ce cas, le transfert n'a pas lieu.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 311 en date du 24 septembre 2014 s'opposant au transfert de la compétence à la CCAM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- S'OPPOSE au transfert de la compétence « Police Spéciale de la circulation et du stationnement » à la CCAM
- INFORME la CCAM de la décision prise et lui transmet dès son adoption la délibération correspondante

596 – SALLES COMMUNALES – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Dans le cadre des travaux de modernisation et d'extension de la salle communale d'LOUDRENNES pour un montant de 270 000 euros HT et de la modernisation et mise aux normes de la salle de réunion de LEMESTROFF pour un montant de 90 000 euros HT, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs afférents à ces travaux (consultations, marchés, avenants...)
- DECIDE de solliciter des subventions pour ces opérations auprès :
 - DU DEPARTEMENT (AMBITION MOSELLE)
 - DE LA REGION GRAND EST
 - DE LA PREFECTURE DE MOSELLE (DETR/DSIL)

597 – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019 décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion

Le Maire informe l'assemblée :

La commune a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de procéder, pour son compte, à une demande de tarification pour un contrat groupe d'assurance Risque statutaire, pour une durée de 4 ans, à partir du 1^{er} janvier 2021.

Le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : AXA France Vie

Courtier : Gras Savoye Berger Simon

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01.01.2021)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Agents affiliés à la CNRACL

Risques garantis :

Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques)/adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Conditions :

Tous les risques, **avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de 5.93 %

- DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent
- DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant
- CHARGE le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours
- PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion

598 – LOCATION TERRAINS COMMUNAUX

Le bail des terrains communaux loués à Monsieur GUERDER Jean-Pierre étant dénoncé pour cessation d'exploitation à compter du 1^{er} novembre 2020, la commune en a informé les agriculteurs.

Quatre demandes ont été déposées en mairie :

- Monsieur BIRCK Thierry
- Monsieur BERGHMANS Anthony
- Monsieur GUERDER Charles
- Monsieur VIGNERON David

Monsieur BIRCK Cyrille, partie prenante, ayant quitté la salle, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Avec 1 « Abstention » et 11 voix « Pour » a décidé de louer le terrain cadastré section 87 parcelle n° 27 « SCHAPPACH » d'une superficie de 0 ha 47 a 77 ca, à compter du 1^{er} novembre 2020, à Monsieur BIRCK Thierry
- Avec 1 « Abstention », 1 voix « Contre » et 10 voix « Pour » a décidé de louer le terrain cadastré section 87 parcelle n° 38 « SCHAPPACH » d'une superficie de 1 ha 45 a 50 ca, à compter du 1^{er} novembre 2020, Monsieur BERGHMANS Anthony

599 – FORET – ETAT DE PREVISIONS DES COUPES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'état de prévisions des coupes en forêt communale pour l'année 2021 pour un montant de 25 920 euros.

600 – CIMETIERE – CONCESSIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la demande de Monsieur et Madame BOHNE Jean-Claude de reprendre à leur nom la concession n° B-052 établie au nom de Monsieur CORDEL Nicolas
- Accepte la demande de Monsieur RETZINGER Philippe, Mesdames RETZINGER Lucienne et RETZINGER Céline épouse GONZALEZ de régulariser la concession familiale n° B-053 établie au nom de Monsieur BENTZ Nicolas
- Accepte la demande de Monsieur et Madame BOHNE Jean-Claude d'acquérir la concession n° B 053bis (tombe simple)

601 – COMMISSION MAPA

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a élu les personnes ci-après :

- Monsieur GUIRKINGER Bernard
- Monsieur PEULTIER Jean-Marie
- Monsieur BERRON Eric
- Madame TEMPIO Marie-Claire

602 – DECISION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé le virement suivant :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

- Compte 2313 - 50 000,- euros
- Compte 21571 + 50 000,- euros

*Monsieur le Maire demande le rajout d'un point supplémentaire : Rapport annuel du SIE.
Le Conseil Municipal accepte cette demande.*

603 – SIE – RAPPORT EXERCICE 2019

En application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le rapport du Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de KIRSCHNAUMEN pour l'année 2019.

Clôture du Conseil à 22 heures.